



VŒUX

Vœu n°1 - DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Article 1

Il est institué par le District de Lyon et du Rhône les Challenges du Fair-play, dotés de fanions et de dotations sous forme de bons d'achat pour les catégories listées à l'article 3.

Article 2

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge et de représentants de Clubs.

Article 3

Les prix sont destinés à récompenser les équipes des championnats Libre et Futsal ayant fait preuve d'un esprit de Fair-play et évoluant en :

- Seniors D1, D2, D3, D4
- U20 D1, D2
- U17 D1, D2, D3
- U15 D1, D2, D3
- Futsal D1, D2, D3

Article 4

Le classement sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel.

Article 5

La Commission de Discipline attribuera des points de pénalité à chaque équipe d'après les sanctions infligées en Championnat au cours de la saison, suivant le barème de l'article 11.

La Commission Etoiles communiquera le nombre d'étoiles de chaque Club afin de bonifier le nombre de points acquis, suivant le barème de l'article 11.

Article 6

En cas d'égalité au classement sportif, le critère du Fair-play permettra de départager les montées et descentes des Championnats, selon les articles 4 et 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

Article 7

En foot Libre, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 25 (15 pour les catégories jeunes), il sera récompensé (fanion et dotation).

En Futsal, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 6, il sera récompensé (fanion et dotation).

Article 8

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe concernée par le Fair-play participant au Championnat jusqu'à la dernière journée.

Article 9

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur en dernier ressort, jugeront des litiges.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Article 10

Les montants des dotations en bons d'achat seront fixés chaque saison par le Comité Directeur.

Article 11

Points de pénalisation, barème minimum :

INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	POINTS DE PENALITE
Carton jaune	1
Carton rouge ou noir pendant la rencontre	5
Suspension ferme suite à incident hors match (Joueur et Dirigeant)	10
Amende pour mauvaise police de terrain, autres...	10
Amende pour mauvaise tenue des supporters	20
Infractions plus graves : bousculade, crachat, tentative de coup (à Arbitre ou autre Officiel) ou sanctions d'équipe : match perdu par pénalité pour raisons disciplinaires, huis-clos, terrain suspendu, retrait de points, réparation d'un préjudice...	Exclusion du Fair-play
Coup à Arbitre ou autre Officiel	Exclusion du Fair-play et du repêchage

Points de bonification ou de pénalité selon le nombre d'étoiles :

NOMBRE D'ETOILES DECERNEES	POINTS DE BONIFICATION / PENALITE
Non classé	+ 15
0	+ 10
1	+ 5
2	0
3	- 5
4	- 10
5	- 15

Article 12

Pour les équipes ayant obtenu zéro (0) point (ou négatif), les prix seront doublés.

En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, sera proclamée gagnante :

a - L'équipe qui aura disputé le plus grand nombre de matchs en Championnat

En cas de nouvelle égalité :

b - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons rouges ou noirs *

En cas de nouvelle égalité :

c - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons jaunes *

En cas de nouvelle égalité :

d - L'équipe la moins bien classée au classement sportif

En cas de nouvelle égalité :

e - Application des lettres de Poules dont l'ordre a été tiré au sort

En cas de nouvelle égalité :

f - Réalisation d'un tirage au sort par la commission Fair-play

* Afin de comparer le nombre de cartons de manière équitable, on divisera, pour chaque équipe, le résultat obtenu par le nombre matchs réellement joués.



Vœu n°2 - UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

L'UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES souhaite l'alignement du règlement du District de Lyon et du Rhône sur le règlement de la FFF concernant la possibilité de programmation des rencontres.

À savoir l'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF s'imposerait à l'article 10B-3 du Règlement Sportif du District. Possibilité de programmer une rencontre le lendemain du week-end c'est-à-dire le lundi, alors que le District ne le permet pas, interdisant ainsi aux Clubs de jouer en particulier les lundis fériés (Pâques, Pentecôte... et autres lundis susceptibles d'être fériés) sous peine de réserve sur la qualification de joueurs ayant participé à une rencontre d'équipe supérieure ne jouant pas dans le même week-end. L'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF stipule « celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Article 10 alinéa B-3 des Règlements Sportifs du DLR

Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci se joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir*) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement - du District - de Ligue - de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (AG du 28 juin 2002).

** rajouter l'annotation « ou au lundi soir si celui-ci est férié »*